

S.E.S.S.A.D.

Service d'Education Spécialisée et de Soins à Domicile

N° 4rue de la Fontaine 33240 St ANDRE de CUBZAC

Tél. / Fax : 05 57 94 78 91 - E-mail : sessad.standre@hotmail.fr

LIVRET D'ACCUEIL

BIENVENUE,

Votre enfant a été orienté au SESSAD de St André de Cubzac

Nous vous remettons ce Livret d'accueil qui vous présente le service, son organisation, les règles à connaître.

PRESENTATION DU SERVICE

Le SESSAD de St André de Cubzac a été créé en Septembre 2010, par l'EPMSD de Coutras. Il est une antenne du SESSAD de Coutras. Il permet, dans le cadre des textes réglementaires actuels, un accompagnement éducatif et thérapeutique hebdomadaire de votre enfant, au service, dans son milieu scolaire et à votre domicile.

L'équipe de professionnels en charge de cette mission est composée de :

- Directeur
- Cadre socio éducatif
- Educateurs spécialisés
- Psychologue
- Médecin Psychiatre
- Orthophoniste
- Psychomotricienne
- Secrétaire

(Loi de Janvier 2002 – décret n° 89-798 du 27 Octobre 1989 – annexes XXIX – circulaire d'application du 30 Octobre 1989), loi de Février 2005

ACCUEIL ET ACCOMPAGNEMENT

1) L'admission est soumise à une notification MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées)

Elle est précédée par deux rendez vous :

- L'un avec le Directeur et le Cadre socio éducatif
- L'autre avec le Médecin Psychiatre et le Psychologue

2) La période d'observation : l'accompagnement débute par **une période d'observation**, qui dure environ un trimestre, qui va nous permettre de mieux connaître votre enfant, ses aptitudes et ses difficultés.

L'Educateur coordinateur du Projet/Référent de votre enfant vous présentera les modalités pratiques des accompagnements et entretiens que nous vous proposons :

- Accompagnements éducatifs et thérapeutiques, individuels et de groupe
- Bilans d'observation de la psychologue, du psychiatre, de l'orthophoniste et de la psychomotricienne (selon les besoins).
- Rencontres avec les parents
- Echanges avec l'équipe enseignante et partenaires extérieurs selon les besoins.

Les jours et heures vous seront proposés et les modalités d'accompagnement seront réfléchies avec vous.

L'ensemble de ces décisions donnera lieu à un document appelé D. I. P. C (Document Individuel de Prise en Charge), pour lequel votre accord écrit est indispensable.

3) Projet Personnalisé :

A l'issue de la période d'observation, nous élaborons en équipe un **Projet Personnalisé** que nous vous soumettons au cours d'une rencontre où seront présents : vous-mêmes (parents ou représentants légaux), votre enfant, l'éducateur coordinateur/référent du projet et le Cadre socio éducatif.

Ce document écrit sera signé à l'issue de la rencontre et au plus tard durant le mois qui suit; il vous sera remis un exemplaire, un autre étant versé au dossier.

Ce Projet Personnalisé sera **révisé tous les ans**, et soumis à **votre accord**.

FIN DE PRISE EN CHARGE

Elle sera déterminée de façon contractuelle avec vous, dans le cadre du Projet Personnalisé en fonction de l'évolution de votre enfant.

En cas de déménagement ou en cas de désaccord de l'une des parties, la MDPH sera avertie de la fin de prise en charge prématurée.

INFORMATIONS MEDICALES

DOSSIERS

Le dossier médical

Les informations médicales contenues dans le dossier sont sous la **responsabilité du Médecin Psychiatre**. Tout contact de notre part avec votre médecin traitant en vue d'obtenir des renseignements complémentaires nécessitera **votre accord**.

Le dossier unique de la personne accueillie contient :

- Notification MDPH
- Réunion d'élaboration ou révision de projet, Projet Personnalisé, Projet Personnalisé de scolarisation, bilans et comptes rendus
- Autorisations parentales
- Courriers
- Autres pièces

La partie administrative contient :

- L'extrait du livret de famille (photocopie acceptée)
- L'attestation de carte Vitale (CPAM, MSA)
- La notification CDAPH et la prise en charge administrative.

Vous pouvez consulter le dossier de votre enfant sous réserve d'une **demande écrite** faite auprès du Directeur ou du Médecin Psychiatre.

Pour toute contestation ou réclamation, vous avez la possibilité de contacter les médecins référents de l'établissement ou le Directeur.

Recours à une personne qualifiée en cas de non respect de vos droits (loi 2002-2 du 2 janvier 2002, décret 2003-1094 du 14 novembre 2003).

Article 1er : sont nommés en qualité de personnes qualifiées au titre de l'article L 311-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans le Département :

Pour les établissements sociaux et médico-sociaux pour l'enfance :

Madame Josette GADEAU

Monsieur Marc LOSSON

Madame GOUTTENOIRE

Vous pouvez obtenir les coordonnées des personnes qualifiées en appelant le n° vert départemental **0 800 00 33 33** (appel gratuit d'un poste fixe).

En cas de réclamation, pour non respect de vos droits, vous pouvez, si vous le jugez nécessaire, à titre gratuit, faire appel à la personne qualifiée. Vous pouvez choisir cette personne sur la liste des personnes qualifiées de votre département. Ces personnes sont prévues pour assister et orienter toute personne en cas de désaccord avec l'établissement.